



**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS**

15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06

TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10

marches-apj@senat.fr

PALAIS DU LUXEMBOURG

**RESTAURATION DES COUVERTURES ET
CHARPENTES DE L'HÔTEL DU
PETIT LUXEMBOURG OUEST**

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

-

Marché de travaux

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(Phase « offre »)**

commun à tous les lots

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
31 août 2026 à 11 heures**

Sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

JUILLET 2026

S O M M A I R E

	<i>Page</i>
ARTICLE 1. – Pouvoir adjudicateur	4
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	4
1.2. Correspondant du marché.....	4
ARTICLE 2. – Caractéristiques du marché	4
2.1. Objet du marché	4
2.2. Type de marché.....	4
2.3. Décomposition par lots.....	5
2.4. Procédure de passation	6
2.5. Modalités du marché.....	6
2.6. Durée et délais du marché	6
2.7. Lieu d'exécution du marché	6
2.8. Financement et règlement.....	6
2.8.1. Modalités essentielles de financement	6
2.8.2. Mode de règlement du marché	7
ARTICLE 3. – Dossier de consultation des entreprises.....	7
3.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats.....	7
3.2. Informations communiquées lors de la consultation.....	8
3.3. Modifications du dossier de consultation	8
3.4. Modalités de remise du dossier de consultation.....	8
ARTICLE 4. – Conditions de participation.....	8
4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement	8
4.2. Conditions relatives aux capacités	9
4.2.1. Conditions relatives aux capacités économiques et financières	9
4.2.2. Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles	9
ARTICLE 5. – Caractéristiques des plis à envoyer	9
5.1. Principe général	9
5.2. Dossier de la phase « candidature ».....	10
5.3. Dossier de la phase « offre »	10
5.4. Langue	10
5.5. Unité monétaire	11
ARTICLE 6. – Transmission du dossier	11

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

6.1. Transmission électronique obligatoire	11
6.2. Format des documents	11
6.3. Copie de sauvegarde.....	12
ARTICLE 7. – Délai de validité des offres.....	13
ARTICLE 8. – Examen des candidatures et jugement des offres	13
8.1. Examen et sélection des candidatures.....	13
8.2. Jugement des offres et attribution du marché.....	13
8.3. Production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique).....	14
ARTICLE 9. – Visite du site – Informations complémentaires	14
9.1. Visite du site	14
9.2. Demande de renseignements complémentaires	15
9.3. Compréhension du dossier	15

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État-Sénat</i>	À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : www.senat.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

1.2. Correspondant du marché

M. Guillaume de La Batut

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

ARTICLE 2. – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de restauration des couvertures et charpentes de l'hôtel du Petit Luxembourg Ouest, sis 17 rue de Vaugirard à Paris VIe.

La localisation, la description des ouvrages et leurs spécifications techniques figurent dans le cahier des clauses techniques communes (CCTC), les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), leurs annexes ainsi que les pièces graphiques et autres pièces jointes au dossier de consultation des entreprises.

2.2. Type de marché

Le présent marché est un marché de travaux passé par un pouvoir adjudicateur.

Code CPV :

- 45262512-3 (Maçonnerie de pierres de taille) ;
- 45262510-9 (Maçonnerie de pierres) ;

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 45262511-6 (Taille de pierres) ;
- 45421132-8 (Pose de fenêtres) ;
- 45260000-7 (Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés) ;
- 45261000-4 (Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes) ;
- 45261100-5 (Travaux de charpente) ;
- 45261210-9 (Travaux de couverture) ;
- 45261212-6 (Travaux de couverture en ardoises) ;
- 45420000-7 (Travaux de menuiserie et de charpenterie) ;
- 45262100-2 (Travaux d'installation d'échafaudages) ;
- 45262120-8 (Travaux de montage d'échafaudages) ;
- 45262660-5 (Services de désamiantage) ;
- 45330000-9 (Travaux de plomberie) ;
- 45331000-6 (Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation) ;
- 45310000-3 (Travaux d'équipement électrique) ;
- 45311000-0 (Travaux de câblage et d'installations électriques) ;
- 45312310-3 (Installations de paratonnerre) ;
- 45312100-8 (Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie) ;
- 45421152-4 (Installation de cloisons) ;
- 45430000-0 (Revêtement de sols et de murs) ;
- 45410000-4 (Travaux de plâtrerie) ;
- 45440000-3 (Travaux de peinture et de vitrerie) ;
- 45421000-4 (Travaux de menuiserie) ;
- 45421100-5 (Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires).

L'État-Sénat, représenté par le Conseil de Questure, est le pouvoir adjudicateur.

2.3. Décomposition par lots

La présente consultation porte sur l'ensemble des lots, dont les intitulés sont les suivants :

Lots	Intitulés
1	Installations de chantier
2	Maçonnerie, Pierre de taille, Sculpture
3	Charpentes bois
4	Couvertures
5	Menuiseries extérieures
6	Dépollution
7	Second œuvre
8	Fluides

Par ailleurs, la construction d'un bâtiment temporaire visant à reloger certains des occupants du Petit Luxembourg Ouest fait l'objet d'un marché distinct.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.4. Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la **procédure d'appel d'offres restreint**, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 (2°), R. 2142-15 à R. 2142-18 et R. 2161-6 à R. 2161-11 du code de la commande publique **pour les lots n^{os} 1, 2, 3 et 4**.

Le marché est passé selon la **procédure adaptée** en vertu des articles R. 2123-1 (2°), R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique, **pour le lot n° 5**. Le nombre de candidats admis à présenter une offre est également limité pour ces trois lots, conformément à l'article R. 2142-15 du même code.

Les modalités sont précisées dans le présent règlement de la consultation.

Par ailleurs, les lots n^{os} 6, 7 et 8 font l'objet d'une procédure de consultation distincte.

2.5. Modalités du marché

- Accord-cadre : Non Oui
- Marché à tranches : Non Oui
- Variantes à l'initiative du candidat : Non Oui

En application du 2° de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, il est précisé que les variantes sont interdites.

- Prestations supplémentaires éventuelles : Non Oui
- Obligation pour le titulaire d'effectuer certaines tâches essentielles du marché :
 Non Oui

Conformément à l'article 5.11.1 du CCAP, les fonctions d'encadrement (chargé d'affaires, chef de chantier) ne peuvent pas être sous-traitées.

2.6. Durée et délais du marché

La durée du marché et les délais d'exécution sont ceux stipulés à l'article 1.6 du cahier des clauses administratives particulières.

2.7. Lieu d'exécution du marché

Les prestations s'exécutent à l'Hôtel du Petit Luxembourg, 17 rue de Vaugirard, Paris VII.

2.8. Financement et règlement

2.8.1. Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.8.2. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

ARTICLE 3. – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) de chacun des lots ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques communes (CCTC) à tous les lots ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chacun des lots et leurs annexes éventuelles ;
- les pièces graphiques ;
- le rapport de présentation des travaux élaboré par le maître d'œuvre et le plan de synthèse historique annexé ;
- le plan général de coordination (PGC) ;
- le rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chacun des lots et, pour les lots n^{os} 2 et 3, le bordereau de prix unitaires ;
- la charte graphique du Sénat ;
- la charte graphique des réseaux du Sénat ;
- la charte signalétique du Sénat ;
- les Spécifications techniques applicables aux installations de chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage et plomberie sanitaire du Sénat ;
- les Principes applicables aux travaux de courant fort et de courants faibles au Sénat ;
- les rapports de diagnostic avant travaux visant à détecter la présence d'amiante et de plomb ;

Des modifications non substantielles ont été apportées aux documents de la consultation, et notamment aux cahiers des clauses administratives particulières, au cadre de DPGF et

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

au BPU. Les offres devront donc être établies sur la base du dossier joint à l'invitation à soumissionner.

3.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le présent dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les candidats. Elles ne devront pas être utilisées par les candidats à d'autres fins que la réponse à la présente consultation.

3.3. Modifications du dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.4. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé sur le profil d'acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par cette plateforme à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d'utiliser une adresse électronique collective (alias) ou plusieurs adresses électroniques, et de choisir des adresses électroniques pérennes

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises peut être obtenu gratuitement par chaque candidat. Le candidat fera son affaire des tirages supplémentaires qui seraient nécessaires à son étude.

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

4.2. Conditions relatives aux capacités

4.2.1. Conditions relatives aux capacités économiques et financières

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités économiques et financières nécessaires à l'exécution du marché. À cette fin, les éléments financiers transmis doivent permettre de démontrer que le candidat dispose d'une situation financière (appréciée, notamment, sur la base du ratio de solvabilité¹, du ratio de liquidité générale², du ratio d'endettement³, de la capacité d'autofinancement⁴, du chiffre d'affaires et de leur évolution sur les trois derniers exercices, ou sur la base de tout autre élément probant) de nature à prévenir tout risque de défaillance en cours d'opération. En tout état de cause, les candidats doivent justifier d'un chiffre d'affaires annuel égal à au moins une fois et demie le montant du lot, en application de l'article R. 2142-7 du code de la commande publique.

Les candidats doivent également justifier disposer des assurances requises au cahier des clauses administratives particulières.

4.2.2. Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

La détention des certificats professionnels listés à l'article 5.2 du présent règlement constitue pour chaque lot un niveau minimal de capacité au sens de l'article R. 2142-2 du code de la commande publique. Tout autre moyen de preuve équivalent des capacités techniques et professionnelles des candidats, notamment tout certificat équivalent d'organisme établi dans un autre État membre de l'Union européenne, sera néanmoins admis.

Conformément à l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, les candidats peuvent avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1. Principe général

La consultation, sous forme d'appel d'offre restreint, se déroulera en deux phases successives, en premier lieu celle du dépôt des candidatures puis, en second lieu, celle du dépôt des offres pour les seuls candidats admis à soumissionner.

La candidature de l'entreprise puis, le cas échéant, si elle est sélectionnée au terme de cette première phase, son offre, seront obligatoirement établies sur la base des données du dossier de consultation

¹ Ce ratio est défini comme le rapport entre le montant de l'actif et celui du passif.

² Ce ratio est défini comme le rapport entre le montant de l'actif circulant et celui du passif circulant.

³ Ce ratio est défini comme le rapport entre le montant des dettes nettes et celui des capitaux propres.

⁴ Il s'agit de la somme du résultat net et des dotations aux amortissements et provisions.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

5.2. Dossier de la phase « candidature »

Le contenu du dossier de la phase « candidature » figurait dans le dossier de consultation des entreprises propre à cette phase.

5.3. Dossier de la phase « offre »

Seuls les candidats admis à présenter une offre au terme de la phase de sélection des candidatures devront produire les documents exigés au titre de cette phase et décrits dans le présent article 5.3, dans le délai qui sera précisé dans la lettre d'invitation à soumissionner transmise par le Sénat dans les conditions prévues à l'article 8.2 du présent règlement de la consultation.

À titre indicatif et prévisionnel, la lettre d'invitation à soumissionner sera adressée aux candidats sélectionnés, exclusivement *via* la plateforme PLACE, en juillet 2026, en vue d'une remise des offres, toujours à titre indicatif et prévisionnel, en août 2026.

Le nombre de candidats qui seront admis, en application des articles R. 2142-15 à R. 2142-18 du code de la commande publique, à présenter une offre, est déterminé à l'article 8.1 du présent règlement de la consultation.

Le soumissionnaire produira les pièces suivantes :

- 1) l'**acte d'engagement (AE)** dûment complété ;
- 2) la **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, obligatoirement établie à partir du cadre joint au dossier de consultation, et, pour les candidats aux lots n^{os} 2 et 3, le **bordereau de prix unitaires**, l'un et l'autre à remettre au format .xls ;
- 3) un **mémoire technique** ;
- 4) l'**attestation de visite**, le cas échéant ;
- 5) le cas échéant, toute information utile à l'appréciation de son offre précisant les dispositions et moyens qu'il se propose de prendre pour l'exécution du marché.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que **le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part, et qu'il sera tenu de signer le marché dans l'hypothèse où il lui serait attribué.** La signature, qui interviendra de manière électronique ou manuscrite à son choix, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché. Le sénat procèdera quant à lui à une signature manuscrite.

5.1. Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie

Il est par ailleurs rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

5.2. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, la candidature devra être rédigée en langue française.

5.3. Unité monétaire

Le soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6. – TRANSMISSION DU DOSSIER

6.1. Transmission électronique obligatoire

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, via la plateforme des achats de l'État (PLACE) sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, via le module prévu à cet effet sur la plateforme PLACE ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et **à choisir une ou plusieurs adresses électroniques durables pendant toute la durée de la procédure.**

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

6.2. Format des documents

Les documents constituant les éléments de l'offre comme de la candidature devront être transmis en format PDF, à l'exception de la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF), obligatoirement en format EXCEL.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le RIB/IBAN doit faire l'objet d'un PDF séparé.

Dans le cas où les documents au format PDF comprendraient des annexes, celles-ci devront soit faire l'objet d'un PDF séparé, soit figurer dans la continuité du corps du document ; en aucun cas l'outil « Pièce jointe » des applications Acrobat, Acrobat pro ou équivalent ne devra être utilisé lors de la réalisation du PDF.

6.3. Copie de sauvegarde

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

**Palais du Luxembourg – Restauration des couvertures et charpentes de l'hôtel du
Petit Luxembourg ouest**

Lot n°... (à compléter)

Entreprise : (à compléter)

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

Sénat

Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins

64 bis boulevard Saint-Michel

75006 PARIS

(du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures)

ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec avis de réception :

Sénat

Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins

15 rue de Vaugirard

75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 7. – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8. – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Examen et sélection des candidatures

Les candidatures ont été sélectionnés conformément au règlement de la consultation joint au dossier de consultation des entreprises en phase candidature.

8.2. Jugement des offres et attribution du marché

Chaque lot du marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- prix : 40 %, apprécié sur la base :
 - de la décomposition du prix global et forfaitaire pour les lots n^{os} 1, 4 et 5 ;
 - de la décomposition du prix global et forfaitaire, d'une part, ainsi que du bordereau de prix unitaires et d'un détail quantitatif estimatif, d'autre part, pour les lots n^{os} 2 et 3 ;
- valeur technique : 60 %, évaluée au regard des sous-critères suivants :
 - méthodologie d'exécution du chantier (compréhension du contexte et du besoin, identification des problématiques propres à l'opération, qualité des modes opératoires, prise en compte des contraintes et des interactions avec les autres lots ; 40 % de la valeur technique) ;
 - moyens humains et matériels (diplômes, formations, qualifications, expériences sur des prestations similaires, nombre et cohérence des membres de l'équipe, adaptation de l'organisation au vu du planning prévisionnel, moyens matériels, matériaux et produits utilisés ; 30 % de la valeur technique) ;
 - moyens envisagés pour tenir compte des contraintes calendaires et d'organisation mentionnées dans le CCAP (travail en horaires élargis et pendant la période estivale ; potentielles interventions en horaires décalés ; règles d'accès, de stockage et d'acheminements des matériaux ; etc. ; 15 % de la valeur technique)
 - impact environnemental (dispositions prises pour assurer un chantier à faible nuisances sonores et visuelles, la gestion des déchets et leur recyclage, dispositions prévues en matière d'hygiène et de sécurité, notamment en ce qui concerne le plomb et l'amiante ; 15 % de la valeur technique).

L'appréciation du critère de la valeur technique se fondera sur le mémoire technique et sur tout autre élément pertinent, joint au dossier d'offre du soumissionnaire.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le candidat veillera à exposer dans son mémoire technique des éléments précis et pertinents, prenant en compte la spécificité du présent marché, et évitera toute présentation générique.

Pour l'analyse des offres, le Sénat se réserve la possibilité de demander le sous-détail des prix de la décomposition du prix global et forfaitaire avec, comme indication minimum, le temps unitaire prévu, le prix horaire, les charges sociales, le prix des fournitures, les frais généraux de l'entreprise et les bénéfécies.

En cas de discordance entre les différents prix pouvant figurer dans l'offre d'un candidat, le montant hors taxes en lettres inscrit à l'acte d'engagement prévaudra sur toutes les autres indications.

S'agissant des lots n^{os} 1, 2, 3 et 4, en application de l'article R. 2161-11 du code de la commande publique, il pourra être demandé à certains soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Dans ce cadre, ils pourront être auditionnés, dans les locaux de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins ou par visioconférence, ou sollicités par écrit via la plateforme PLACE. Cette procédure ne donnera pas lieu à négociation.

S'agissant du lot n^{os} 5, conformément aux articles R. 2123-4 à R. 2123-7 du même code, le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes pourront être invités à négocier. Dans le cadre de cette négociation, les candidats pourront être interrogés par écrit, via la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat ; ils pourront également être auditionnés, en présentiel ou par visio-conférence. La négociation pourra se dérouler en phases successives, à l'issue desquelles les candidats les moins bien placés, au regard des critères mentionnés ci-dessus, pourront être éliminés. Le Sénat se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8.3. Production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

À défaut de cette production dans le délai requis, il sera procédé conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R. 2144-7 dudit code.

ARTICLE 9. – VISITE DU SITE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1. Visite du site

La visite du site est fortement recommandée. Seules les entreprises dont la candidature aura été retenue pourront visiter les lieux. À l'issue de la visite, une attestation sera délivrée.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'accès à la visite sera conditionné par l'accomplissement des formalités usuelles d'accueil et de sécurité ; en particulier, la présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité sera exigée.

L'accès aux toitures sera réservé aux personnes ayant reçu une formation adéquate et disposant des équipements de protection individuelle (casque, harnais) adaptés. Ces équipements ne pourront être mis à disposition par le Sénat, conformément à l'article R. 4312-8 du code du travail.

Une seule visite par candidat est autorisée, avec trois représentants de l'entreprise au maximum. Il est fortement recommandé que soit présent le chef de projet présumé.

Les candidats souhaitant visiter le site sont invités à prendre rendez-vous par téléphone au 01 42 34 22 10 au plus tard cinq jours calendaires avant la date limite de remise des offres, puis à confirmer l'identité des participants par courriel à marches-apj@senat.fr.

Les visites auront lieu aux créneaux déterminés par la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins.

9.2. Demande de renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés en temps utile, de manière à permettre au Sénat de fournir lesdits renseignements au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Cette demande ainsi que la réponse du Sénat seront impérativement formulées *via* la plateforme PLACE, sur la consultation portant l'intitulé du présent marché.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucune réponse ne sera donnée par courriel ou par téléphone.

9.3. Compréhension du dossier

Du simple fait du dépôt de leur offre, qu'ils aient ou non visité les lieux, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'importance et de la sensibilité des travaux à effectuer, de la disposition des lieux, des délais d'exécution impartis, de toutes les sujétions d'exécution que comporte l'opération ;
- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier (pièces écrites et documents graphiques) ;
- avoir demandé par écrit tout complément d'information nécessaire à leur parfaite compréhension du dossier.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ils sont tenus de signaler *via* la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire ensuite à la parfaite réalisation des ouvrages.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.